

## AVIS RÉVISÉ DE PUBLICATION

### ***RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 13-101 SUR LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE DE DONNÉES, D'ANALYSE ET DE RECHERCHE (SEDAR)***

### ***RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 31-102 SUR LA BASE DE DONNÉES NATIONALE D'INSCRIPTION***

### ***RÈGLEMENT MODIFIANT LA NORME CANADIENNE 55-102, SYSTÈME ÉLECTRONIQUE DE DÉCLARATION DES INITIÉS (SEDI)***

**Le 29 août 2013**

Les modifications corrélatives

- du *Règlement 13-101 sur le Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR)*,
- du *Règlement 31-102 sur la Base de données nationale d'inscription*
- et de la Norme Canadienne 55-102, *Système électronique de déclaration des initiés (SEDI)*,

qui ont été publiées dans le chapitre 6 du Bulletin de l'Autorité des marchés financiers du 18 juillet 2013, Volume 10, n° 28, contenaient des erreurs. L'entité remplaçant CDS Inc. comme fournisseur du service SEDAR, exploitant de SEDI et administrateur de la BDNI sera en fait l'Alberta Securities Commission (l'« ASC »). Une fois terminé le transfert de l'exploitation de SEDAR, de SEDI et de la BDNI de CDS Inc. à Conseillers en systèmes d'information et en gestion CGI Inc., l'ASC sera l'autorité en valeurs mobilières autorisée à octroyer des licences aux utilisateurs de SEDAR, de SEDI et de la BDNI et à contracter avec eux au nom des membres des ACVM. Les versions corrigées des modifications sont publiées dans le chapitre 6 du Bulletin d'aujourd'hui.